



**PREFET DE LA MOSELLE**

Direction des Libertés Publiques  
Bureau de l'utilité publique  
et de l'environnement

Arrêté 2013-DLP/BUPE n° 104 du 10 AVR. 2013

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/3-129 du 1er août 2008 portant désignation des membres de la Commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin houiller

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212.34 ;
- Vu la loi 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment ses articles 5 et 7 ;
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de Bassin en date du 27 novembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-DDAF/3-78 du 4 avril 2008 portant constitution de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Houiller ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/3-129 du 1er août 2008 portant composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Houiller ;
- Vu la désignation du Conseil régional de Lorraine du 20 août 2010 ;

- Vu la désignation du Conseil général de Moselle du 31 mars 2011 ;
- Vu les désignations établies par les associations et organismes consultés ;
- Vu la demande du 16 août 2012 de Madame la Présidente de la CLE ;
- Vu les éléments apportés par Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Moselle le 4 avril 2013 ;

Considérant que les élections régionales de mars 2010 rendent nécessaire la mise à jour de la composition de la commission susvisée ;

Considérant que la nouvelle désignation de certains représentants du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et du collège des organisations professionnelles nécessite la modification de la liste nominative des membres des dits collèges ;

Considérant que les nouvelles désignations des organismes de l'Etat nécessitent la modification de la liste du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés ;

## ARRETE

**Article 1 : Modification de la liste des représentants des collèges I, II et III, mentionnée à l'article 1er de l'arrêté n°2008-DEDD/3-129 du 1er août 2008 portant composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin houiller.**

**La liste I du "Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux", est modifiée comme suit :**

Le représentant du Conseil Régional : Mme Joëlle BOROWSKI, Conseillère régionale de Lorraine, en remplacement de Mme Chantal BARBACCI, Conseillère régionale de Lorraine

Le représentant du Conseil Général : M. Jean-Claude HOLZ, Vice-Président délégué aux finances, précédemment Vice-Président délégué à l'environnement

Le représentant du syndicat des eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont : M. Pierre BLANCHARD, Président, en remplacement de M. Jean-Marie BURTARD

**La liste II du "Collège des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées", est modifiée comme suit :**

Le représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Moselle : M. Jean-François TONNELIER, membre de l'assemblée plénière, en remplacement de M. Richard URBANEK

Le représentant de la fédération de la Moselle et pêche et de protection du milieu aquatique : M. Marcel PHILIPPON, Vice-Président, en remplacement de M. Jean-Marie BURT

Le représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Moselle : M. Jean-Paul BECKER, en remplacement de M. René MARX

Le représentant de la fédération professionnelle des entreprises de l'eau (F.P.2.E.) : M. Bertrand GOSSOT, en remplacement de M. Eric LAHAYE.

**La liste III du "Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés", est modifiée comme suit :**

Le représentant du Directeur départemental des territoires de la Moselle, en remplacement des représentants du Directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt et du Directeur départemental de l'équipement

Le représentant du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Lorraine, en remplacement du représentant de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales

Le représentant de la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine, en remplacement du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Les autres représentants des collèges I, II et III non mentionnés ci-dessus, demeurent inchangés.

#### **Article 2 : Exécution et publicité de l'arrêté**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,  
Le Directeur départemental des territoires de la Moselle,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission locale de l'eau.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat dans le département de la Moselle et mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et le site internet de la Préfecture [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) <Décisions dans le domaine de l'eau>.

LE PREFET,



Nacer MEDDAH